



Les freins à la création d'entreprise en France

par Bernard Beauzamy
PDG, SCM SA

Rapport remis au Secrétariat Général de la Défense Nationale

(Premier ministre)

en application du contrat CO.02.000004

Copies :

- Cabinet du Premier ministre ;
- Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Cabinet du Ministre de la Défense.

janvier 2003

Résumé Opérationnel

Les freins à la création d'entreprise ne sont pas, contrairement à ce que l'on croit, la complexité des démarches ou le niveau élevé des prélèvements. Les deux freins majeurs sont culturels. Ce sont :

Le rôle social que l'on veut faire jouer aux entreprises

Celui qui crée une entreprise le fait par motivation personnelle : gagner de l'argent, acquérir son indépendance, etc., pas pour venir en aide à l'humanité souffrante. Une entreprise n'est pas créée pour procurer de l'activité à une région, ni pour remédier aux déficiences de l'Education Nationale. Une entreprise n'est pas un dispensaire et le créateur n'est pas un disciple d'Albert Schweitzer. Il n'y aura pas de créateurs d'entreprises si l'on attend d'eux une vocation de bienfaiteur de l'humanité.

Le principe de précaution

Il postule que tout ce qui est nouveau est dangereux ; or une entreprise nouvelle apporte par définition quelque chose de nouveau, que ce soit un procédé de fabrication ou de commercialisation. Une PME n'a aucun moyen de s'assurer que son activité, dans dix ou trente ans, ne sera pas dommageable à la santé de ses salariés, ou à celle des consommateurs, ou à la santé publique.

Les poursuites judiciaires absurdes pour « mise en danger de la vie d'autrui », intentées à la chaîne de restaurants « Buffalo Grill » auront un impact dissuasif très fort sur les créateurs d'entreprise : si une chaîne de restaurants peut être poursuivie, au mépris de tout esprit scientifique, alors qu'il s'agit d'entreprises de « basse technologie », très surveillées, alors que ne peut-il arriver à une PME qui fabrique des accumulateurs au Cadmium-Nickel ? Le principe de précaution nous ramène à l'obscurantisme du Moyen-Âge : Gutenberg n'aurait jamais été autorisé à inventer l'imprimerie, puisque les caractères sont en plomb. Le commerce avec le bœuf britannique a remplacé le commerce avec Satan, qui a coûté la vie aux sorcières de Salem.

I. Une perception erronée : la création d'entreprises contre le chômage

Périodiquement, l'idée agite le monde politique : il faut dynamiser la création d'entreprises, avec pour objectif résorber le chômage. On voit donc fleurir de vastes campagnes : la France manque d'entrepreneurs, avec récemment ce joyeux clairon : créez votre entreprise pour un Euro.

Cette vision des choses, pour répandue qu'elle soit, est tout à fait erronée et même absurde. Imaginez qu'il se crée 250 000 entreprises par an, et qu'elles meurent au bout de cinq ans. En régime de croisière, vous aurez donc chaque année 250 000 naissances et 250 000 décès : le bilan global est nul, en particulier sur l'emploi. Ce qui crée des emplois, ce sont les entreprises qui survivent et se développent. On me rétorquera qu'avant de se développer, il faut d'abord naître : c'est l'argument habituel. Eh bien non ! Il faut naître viable, ce qui n'est pas du tout la même chose. Naître avec un capital d'un Euro n'est pas naître viable.

II. La pyramide des tailles

La presse, et en conséquence les politiques, ont les yeux rivés sur les grandes entreprises : telle fusion, telle acquisition, occupe des pages entières pendant des jours entiers. Le Crédit Agricole pourra-t-il racheter le Crédit Lyonnais ? La fusion entre Legrand et Schneider se fera-t-elle ? Mais on s'en moque ! Il n'y a en France que 1 620 entreprises de plus de 500 salariés. En revanche, sur les 2 740 320 entreprises françaises, il y en a 1 346 642 sans aucun salarié, 1 186 562 dans la tranche 1-9 salariés, et 205 496 dans la tranche 10-499 salariés (chiffres INSEE, an 2000). Autrement dit, actuellement, la moitié des entreprises françaises n'ont aucun salarié et 92,4 % en ont moins de dix ! Pourtant, l'ensemble des lois et règlements paraissent édictés comme si les politiques ne pensaient qu'aux grands groupes...

III. Naissance, oui ; survie, non : le cynisme gouvernemental

Mais revenons à notre schéma précédent. Imaginons que, dopée par les mesures gouvernementales, la création d'entreprises fasse un bond, passant de 250 000 à 300 000 par an, en particulier grâce au capital à un Euro. Elles meurent toutes en 3 à 5 ans. Bien entendu, la création, le maintien puis le décès de l'entreprise coûtent de l'argent à l'entrepreneur, bien au delà de l'Euro initial symbolique. Il faut payer des impôts, des charges, des cotisations, etc. A qui profite tout ceci ? Certainement pas à l'entrepreneur, qui se retrouve gros jean comme devant lors du décès de sa création. Un peu aux salariés, s'il y en a : ils ont été payés pour leur travail pendant un certain temps et ont acquis un certain savoir-faire et une certaine expérience. Mais surtout, le véritable gagnant est l'Etat, qui a perçu entre temps, sans rien faire, des sommes considérables. L'Etat, en réalité, ne se soucie guère de la survie des entreprises : il se soucie de percevoir des impôts et des cotisations, ce qui est du reste parfaitement légitime, si on lui accorde la gestion des retraites. L'entreprise à un Euro en est une illustration particulièrement cynique.

IV. Le premier frein à la création d'entreprise : le mythe du rôle social des entreprises

Si on consulte les statuts d'une entreprise quelconque, on lit ceci : il y a un capital initial, réuni par des actionnaires, que la société soit cotée ou non, et il y a une activité : la société, grâce à cette activité, veut développer le capital et produire des bénéfices. C'est tout ! Vous pouvez mettre 10 000 Euros pour créer une scierie, ou des milliards pour fonder une compagnie aérienne, votre objectif, par le biais de cette activité, reste le même : faire grossir votre capital. C'est écrit noir sur blanc dans les statuts et c'est le rôle historique de la création d'entreprises.

Mais, surtout depuis trente ans, on assiste progressivement à une dérive : les entreprises auraient un « rôle social » ; elles seraient là pour créer de l'activité, amener des emplois, embaucher les plus démunis, remédier aux lacunes de la formation que dispense l'Education Nationale, etc.

Consternantes balivernes que tout cela, et balivernes inventées par des politiciens en mal d'influence : il ne se trouve pas un seul créateur d'entreprise pour dire : « je vais créer une entreprise pour aider les plus démunis, assurer des emplois, etc. ». Non, celui qui crée une entreprise le fait pour gagner de l'argent, améliorer ses conditions de travail, assurer son autonomie et son indépendance, ou pour toute autre raison qui lui est propre et qui ne se discute pas. Soyons sérieux : ce n'est pas par souci de l'humanité souffrante ! On ne fait pas de bonnes entreprises avec de bons sentiments.

Prenons un exemple concret : les entreprises ne devraient pas payer un impôt spécifique pour l'emploi des handicapés. Elles doivent payer un impôt global, dont le taux va déterminer la compétitivité du pays. Si ensuite le gouvernement veut affecter une partie de cet impôt au soutien des handicapés, c'est son affaire et non celles des entreprises. Et s'il veut rendre les handicapés attractifs sur le marché de l'emploi, il doit mettre en place des incitations (primes ou exonérations de charges) et non un impôt.

Prenons un second exemple, celui des laboratoires pharmaceutiques. Ce sont des entreprises privées, et on leur fait grief de refuser de vendre à bas prix au pays du tiers monde. Mais ils n'ont pas à le faire ! L'espèce de consternante bouillie de bons sentiments qui agite périodiquement la presse française, par hostilité aux multi-nationales, provient de ce que les journalistes ne comprennent pas le rôle d'une entreprise. Celles-ci ont investi des sommes considérables dans la recherche et n'ont aucune raison de fournir gratuitement le produit de cette recherche, ce qui, en l'occurrence, créerait un marché parallèle des médicaments à partir des pays tiers.

Si les Etats veulent aider les pays du tiers-monde, c'est à eux (et non aux entreprises) de mettre en place des dispositifs de compensation, par exemple en achetant certaines quantités de médicaments aux laboratoires et en assurant la distribution grâce aux structures de l'Organisation Mondiale de la Santé.

On ne voit pas pourquoi, dans le même ordre d'idée, on ne demanderait pas aux ingénieurs de la SCM de travailler gratuitement, à temps partiel, pour remédier à la sécheresse au Sahel. Nous pourrions étudier les causes atmosphériques de la sécheresse, ou bien la disposition des puits, ou bien encore l'acheminement de l'eau. Nous pourrions être très utiles, mais je ne vois pas pourquoi nous le ferions gratuitement. Nous le ferons si nous sommes payés, au prix normal de notre travail. Je le dis clairement : je n'ai pas créé une entreprise pour remédier à la sécheresse au Sahel.

Remarquons ici qu'il n'est pas interdit à l'Etat de créer des « structures intermédiaires » sous forme de coopératives, d'associations, etc. Elles auraient un rôle social plus affirmé qu'une entreprise. Avant d'être une SA, la SCM a commencé par être une association « loi 1901 », de 1987 à 1995 : notre objectif était alors de développer un cadre de travail plus attrayant que celui de l'université, gérer des bourses de thèse (ce qui est une forme de création d'emploi), acheter du matériel informatique, etc. Mais le cadre associatif est hybride, bâtard, et se prête mal à l'exercice d'une activité contractuelle.

Le rôle social de l'entreprise constitue déjà une dérive, mais il y a une dérive à la dérive : la « notation éthique » des entreprises, lamentable salmigondis de bons sentiments. S'y essaient divers organismes, qui se présentent en arbitres des élégances. L'une des clauses de cette notation éthique est de n'avoir pas de liens avec les activités de Défense ; jugement particulièrement inepte, dans la mesure où la Défense a toujours été le principal moteur du progrès scientifique et technique et le premier besoin de toute civilisation. La Caisse des Dépôts et Consignations soutient certains de ces « fonds éthiques ». La SCM, quant à elle, s'enorgueillit de ses liens avec le Ministère de la Défense.

V. Second frein à la création d'entreprises : l'attitude sociale à l'encontre du créateur

Comme nous l'avons dit plus haut, le créateur d'entreprises est guidé par un petit nombre de motivations : l'argent et le besoin d'indépendance paraissent être les principales. Mais s'il réussit, on le lui reproche ! Le meilleur résumé est cette formule de Pierre Daninos : « quand un piéton américain voit passer un millionnaire en Cadillac, il rêve du moment où il aura la sienne ; le piéton français rêve du moment où il pourra l'en faire descendre ! ». Il n'est pas nécessaire de chercher plus loin l'origine du « gap technologique » avec les USA, sur lequel d'innombrables rapports ont été écrits : aux USA, un entrepreneur est bien considéré, et ce n'est pas le cas en France.

C'est particulièrement vrai pour le domaine de la haute technologie : les Français considèrent que la recherche scientifique est du ressort de l'Etat. Nous, à la SCM, sommes sans cesse invités (c'est typiquement l'attitude de l'ANVAR) à nous mettre en rapport avec des laboratoires publics, et nous servirions alors à commercialiser (on dit pompeusement « valoriser ») les produits issus de leur haute compétence. Mais j'ai moi-même été seize ans Professeur d'Université, et je connais parfaitement les limites de la recherche publique. C'est parce qu'elle ne produisait rien qui fût « valorisable » que je l'ai quittée. Mais elle me poursuit, par label interposé.

VI. Troisième frein à la création d'entreprise : le Code du Travail

Il y a en vérité deux Codes : celui qui est perçu par la presse et par l'opinion, et puis le vrai, le Dalloz. La perception de la presse est exclusivement fondée sur les grands groupes, comme dit plus haut. A l'en croire, il ne se passe pas de jour sans qu'un employeur soit condamné, sur plainte d'un salarié, pour des motifs qui paraissent hallucinants et qui dissuaderont immédiatement le plus valeureux des créateurs d'entreprise. Je lis dans le journal que la loi sur les accidents du travail va être modifiée : si un salarié de la SCM glisse dans l'escalier en venant travailler, c'était jusqu'à présent un accident du travail banal, et le salarié était pris en charge sans discussion. Mais, selon la nouvelle

loi, il faudra que j'apporte la preuve de mon innocence, que je prouve que toutes les précautions ont bien été prises pour qu'il ne glisse pas. Or je n'ai pris aucune précaution particulière, et je ne vois pas comment je pourrais en prendre, dans la mesure où nous ne sommes pas propriétaires de l'immeuble.

Autre exemple : je lis qu'un salarié s'est absenté pendant deux ans sans prévenir et qu'un beau jour il est revenu et qu'il a obtenu sa réintégration des tribunaux. Imaginez la tête du responsable, si cela se produit dans une PME : sur ses 4 ou 5 employés, un disparaît, en le laissant dans l'embarras ; il le remplace tant bien que mal, mais l'autre revient et exige de reprendre sa place, à un moment où évidemment on n'a plus besoin de lui. Et quel crédit peut-on accorder à un employé aussi indélicat ?

On multiplierait les exemples de ce type : les journaux sont pleins de références aux droits des salariés, sans jamais mentionner leurs devoirs ; le chef d'entreprises en retire l'idée qu'on ne peut se lancer dans les affaires qu'entouré d'une armée d'avocats.

La vérité est heureusement plus nuancée. Il est exact que 70 % des jugements aux prud'hommes sont favorables aux salariés, et que 70 % de ces jugements sont ensuite confirmés par les instances supérieures, mais au total 70 % de 70 % ne font que 49 % : la moitié seulement est en définitive favorable aux salariés, et au total l'équilibre est rétabli. J'ai eu la curiosité de consulter moi-même le Dalloz (et non la presse) ; les lois et décrets sont globalement bien équilibrés : les droits et les devoirs de chacun sont correctement énoncés et le résultat n'est nullement dissuasif pour le chef d'entreprise.

Il n'en reste pas moins que le Code du Travail paraît s'appliquer aux entreprises en fonctionnement, en régime de croisière, mais non en période de lancement. Pendant les premières années, toute entreprise requiert, de la part de ses collaborateurs, un travail important pour une rémunération faible. Si les parties l'acceptent, pourquoi l'Etat devrait-il l'interdire ?

Le coût du travail, contrairement à ce que l'on croit, est moins dissuasif que le Code du Travail, tout simplement parce qu'il est plus quantifiable, plus prévisible : le créateur d'entreprise peut estimer par avance ce que lui coûteront ses salariés. Mais bien entendu tout renchérissement de ce coût pénalise les créations : c'est le cas en particulier des 35 h, qui sont une absurdité économique, puisqu'elles augmentent le coût unitaire du travail, dans un pays dont la compétitivité économique est déjà faible.

VII. Un frein majeur à la création d'entreprise : le principe de précaution

Le principe de précaution est la manifestation la plus imbécile de l'esprit anti-scientifique. Il a pour corollaire la « judiciarisation » de tout incident, de toute anicroche, de toute maladie. Il stipule que le risque doit disparaître et que les responsabilités doivent être recherchées. Il constitue à soi seul un frein majeur à la création d'entreprises : ses implications n'ont pas fini d'apparaître ; elles gagnent du terrain tous les jours.

Mais une nouvelle entreprise est par définition quelque chose de nouveau. Les processus de conception, de fabrication, de vente, de livraison, ont, par définition, quelque chose d'original, de différent de ce qui existait jusqu'alors. Dans ces conditions, l'entreprise risque fort d'être poursuivie, pour quelque dommage causé à l'un de ses salariés, ou bien à l'environnement, ou à la santé publique. Les risques sont considérables, permanents, et

s'étendent sur de très longues périodes. De plus, une PME n'a évidemment pas les moyens, ni intellectuels ni financiers, pour évaluer ces dommages à long terme.

Je vais prendre deux exemples très caractéristiques. Nous-mêmes, à la SCM, pouvons être poursuivis, bien que nous ne fassions que des modèles mathématiques (qui ne sont que des créations intellectuelles). Mais nous pouvons être amenés à évaluer le déplacement d'une pollution, ou d'un rejet atmosphérique à partir d'une usine. Imaginez que nous déclarions telle zone sans risque. Pourtant, trente ans après, quelqu'un meurt d'un cancer dans la localité voisine (en trente ans, c'est assez probable). Il se trouvera bien un juge pour déclarer que l'étude de risque a été mal faite, et mettre tout le monde en examen, nous inclus ; nous aurons beau expliquer que nous avons utilisé des données météorologiques (qui ne sont pas des données exactes), rien n'y fera : il faut un responsable, et nous avons notre part de responsabilité.

On me dira que c'est le privilège de la haute technologie. Prenons donc un exemple inverse. Un fabricant de pizzas innove grâce à une nouvelle variété d'anchois. Pourtant, il apparaît que ces anchois, lorsqu'ils sont mangés par des gens ayant utilisé une nouvelle crème solaire, sont la cause d'une grave urticaire, une fois sur un million ; trente ans après, cela se transforme en un cancer fatal. Les responsabilités seront recherchées et le fabricant de pizzas sera mis en examen. La liste des possibilités est longue ; selon l'Environmental Protection Agency, aux USA, seuls 7 % des produits de consommation courante ont fait l'objet d'une étude toxicologique détaillée (source INERIS).

Les ennuis judiciaires que connaît la chaîne de restaurants « Buffalo Grill » seront extrêmement dissuasifs à l'égard des créateurs d'entreprises. Nous voici revenus en plein Moyen-Âge, où l'on accusait les gens d'avoir commerce avec Satan. Sans aucune preuve, sans même l'ombre d'un argument scientifique, un juge peut mettre à mal l'activité commerciale de tout un groupe et mettre en prison plusieurs de ses dirigeants. C'est extrêmement grave, dans la mesure où le « principe de précaution » remplace dorénavant tout à la fois l'esprit scientifique et le Code Pénal. Comme au Moyen-Âge, il faut prendre garde à ne point être accusé de sorcellerie. Mais dans l'esprit du pauvre créateur de PME, cela peut fort bien lui arriver : après tout, Buffalo Grill n'est qu'une entreprise « ordinaire », une chaîne de restaurants, activité convenable, bien contrôlée et bien répertoriée. Il ne lui a pas suffi de se soumettre aux inspections des services de l'hygiène. Et si cela ne suffit pas à un restaurant, qu'est-ce qui protégera une PME rêvant de mettre sur le marché des nouveaux accumulateurs à base de Nickel Cadmium ?

Gutenberg, contemporain du Grand Inquisiteur Torquemada, a échappé à celui-ci, parce qu'il n'a imprimé que des documents autorisés par le Saint Siège. Mais il n'aurait pas échappé à la juge Marie-Odile Bertella-Geffroy, parce qu'il utilisait des caractères en plomb. Or le plomb est un métal hautement toxique : il cause une maladie très grave, le saturnisme.

Le principe de précaution ne se justifie ni dans son concept, ni dans son application. La France est l'un des pays au monde où l'on vit le plus vieux ; il n'y a aucun problème majeur de santé publique. L'espérance de vie augmente chaque année de trois mois à la naissance. Nous pouvons prendre notre temps pour analyser et améliorer les processus industriels : cela peut être fait calmement et correctement, et non sous pression, comme le réclament des « scientifiques » en mal de budget. Nous avons en revanche un problème majeur de compétitivité de nos entreprises.

VIII. Éléments positifs : les facteurs favorables à la création d'entreprises

Il y a un élément positif majeur : les jeunes, en France, sont convenablement formés et ont envie de travailler. Les moins jeunes aussi, d'ailleurs : toute une population de « seniors », mis en pré-retraite à l'occasion de fusions ou de regroupements absurdes entre sociétés, et qui ne demandent qu'à continuer leur activité.

En 1914, alors qu'il préparait l'expédition de son navire « L'Endurance » vers le Pôle Sud, l'explorateur polaire Ernest Shackelton avait inséré dans les journaux anglais une petite annonce vraiment extraordinaire, pour recruter des compagnons de voyage :

Men wanted for hazardous journey. Small wages, bitter cold, long months of complete darkness, constant danger, safe return doubtful. Honor and recognition in case of success.
Il a reçu 5 000 réponses.

J'ai fait paraître une petite annonce sur le même style pour recruter des collaborateurs : j'ai reçu trois fois plus de réponses que d'habitude. Malgré les âneries qu'ils entendent au quotidien, les jeunes restent mus par le principe de curiosité, qui vient du fond des âges. Sous la cendre, ici et là, le feu couve encore. Mais quelle aventure avons-nous à leur proposer, en réponse à leurs attentes ? Un monde de précaution...

IX. Recommandations

Passons maintenant en revue les différents « freins » énumérés plus haut, et voyons comment y porter remède. Dans la plupart des cas, la difficulté est plus culturelle que législative.

A. La pyramide des tailles

Il est important de porter à la connaissance des Français que la plupart des entreprises sont de petite taille. C'est probablement ce qu'essaie de faire la campagne relative à l'artisanat, mais « petite entreprise » n'est pas synonyme d'artisan. Les Français n'ont absolument pas pris conscience du fait que des pans entiers de l'activité économique étaient gérés par de petites entreprises, sans intervention de l'État : si les Français ont des chaussures, c'est grâce à une multitude de petites firmes.

B. Le rôle social des entreprises

Il est important de réhabiliter le rôle du créateur d'entreprise, en expliquant qu'il n'a de compte à rendre à personne quant à ses motivations : c'est le marché qui décide si une entreprise est viable ou non. Expliquer aussi qu'une entreprise, isolément, n'a pas de responsabilité quant à l'emploi : c'est à l'État de favoriser certaines régions s'il le souhaite. Ceci est probablement difficile à expliquer « à chaud », mais est parfaitement compréhensible « à froid ». Instaurer un impôt unique, à la place des innombrables prélèvements actuels : cet impôt dépendrait évidemment de facteurs très nombreux (taille, secteur d'activité, emplacement, etc.), et ce serait probablement neutre financièrement pour les entreprises (l'impôt serait la somme de tous ceux qui existent actuellement), mais : 1)

ce serait une considérable simplification administrative, 2) cela mettrait fin au « dogme » du rôle social de l'entreprise.

C. L'attitude sociale envers l'entrepreneur

C'est une difficulté culturelle : les Français considèrent que l'autorité et la légitimité viennent de l'Etat. Dans l'état actuel des choses, l'évolution voulue par les gouvernements va clairement vers une plus grande participation des entreprises. Prenons l'exemple de la recherche scientifique : domaine financièrement peu important, mais de haute valeur symbolique. L'Etat souhaite que, dans un certain nombre de secteurs, l'essentiel de l'effort de recherche soit fait par les entreprises. Pourquoi ne pas le dire clairement ? Par peur de mécontenter la recherche publique ?

D. Le Code du Travail

Si l'on veut regagner la confiance des créateurs potentiels, il est nécessaire d'expliquer que, globalement, les choses ne se passent pas si mal, et que les textes sont en réalité équilibrés. On pourrait citer un certain nombre de statistiques sur les conflits du travail.

L'idée d'autoriser des contrats de travail dérogatoires du droit commun, lors de la création d'entreprise, me paraît saine, pour une durée limitée (deux ans ? trois ans ? cinq ans ?). Elle aurait pour effet de montrer que l'Etat « comprend » que, pendant une certaine durée initiale, l'entreprise requiert un effort important et produit moins de résultats.

E. Le principe de précaution

Ce principe n'ayant aucun fondement légal est évidemment facile à abroger. Il est uniquement culturel. Il suffit de revenir aux principes fondamentaux du droit, sur lesquels nos civilisations sont bâties, sans vouloir y rajouter des « principes » qui n'ont aucun sens. Il faut en particulier rappeler que la loi n'est jamais rétroactive : si vous commercialisez aujourd'hui un produit quelconque, avec toutes les autorisations nécessaires, et si l'on découvre dans dix ans que votre produit a des effets indésirables, on pourra vous demander de modifier votre fabrication, mais on ne pourra pas vous poursuivre pour votre activité actuelle.

Il conviendrait aussi de ranimer le « principe de curiosité » et l'esprit scientifique, que les scientifiques eux-mêmes ont mis à mal (avec l'appui des journalistes) en prédisant toutes sortes de catastrophes. Pour rassurer le public, il suffirait de confronter les prédictions à l'épreuve des faits : voici ce que les scientifiques annonçaient et voici ce qui s'est produit en réalité. Prenons un exemple : en 1988, l'INSERM (P. Flandre et A. J. Valleron) annonçait que, en France, en 1990, l'épidémie de Sida tuerait plus que les suicides. En réalité, il y a plus de 11 000 suicides par an, et le nombre de décès dus au Sida a plafonné à 4 000 en 1994, pour descendre à 572 en 2001. Les auteurs présentaient pourtant leur pronostic comme « optimiste ». En réalité, d'une part leur modèle était faux, et d'autre part des traitements nouveaux ont été trouvés. Ne pourrait-on pas l'annoncer ? Ne pourrait-on pas, de temps en temps, annoncer une bonne nouvelle ?